

CHARTRE DE SECTORISATION SCOLAIRE DE PERPIGNAN (Primaire et secondaire)

INSPECTION ACADEMIQUE / CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ORIENTALES/ VILLE DE PERPIGNAN

La Charte affirme des objectifs partagés en proposant les principes fondamentaux qui guideront les actions en matière de sectorisation scolaire, et développeront à terme, par la cohérence des actions, une plus grande égalité des chances, une équité sociale mise au service de la réussite éducative dans le respect de l'intérêt général.

Dans le cadre de la loi de cohésion sociale, la sectorisation scolaire est considérée comme un moyen d'agir sur la mixité scolaire.

Afin de garantir la continuité pédagogique de la maternelle au collège, la Ville de Perpignan et le Département des Pyrénées Orientales mèneront, dans un premier temps, une réflexion commune en collaboration avec l'Inspection Académique.

La concertation pourra s'élargir, dans un second temps, au Conseil Régional et au Rectorat, pour, dans le cadre d'une approche globale aborder le contexte du lycée.

La Charte s'appliquera, à l'ensemble des élèves domiciliés à Perpignan.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Pour les écoles maternelles et élémentaires

Les articles L 131-5 et L 212-7 du Code de l'Éducation confient au Conseil Municipal la détermination des périmètres scolaires des écoles publiques. Le maire reste compétent pour délivrer le certificat d'inscription indiquant l'école que l'enfant fréquentera.

- Pour les collèges (2^{ème} degré)

L'article L 213-1 du Code de l'Éducation transfère au Département la compétence pour définir les secteurs de recrutement de chaque collège public. Le Département consulte le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale et tient compte de critères d'équilibre démographique, économique et social.

Il appartient à l'Inspecteur d'Académie d'affecter les élèves dans les collèges et d'examiner les demandes de dérogation présentées par les familles.

- Pour les lycées

L'article L 214-5 du Code de l'Éducation précise que le Conseil Régional définit la localisation des établissements, leur capacité d'accueil et le mode d'hébergement des élèves.

LES OBJECTIFS

Elle vise plusieurs objectifs :

- Assurer une cohérence territoriale de l'entrée à l'école maternelle jusqu'à la fin des cycles du collège.
- Assurer la cohérence de la continuité pédagogique, entre l'école et le collège tout en garantissant une offre pédagogique de qualité autour du socle commun de compétences et de connaissances.
- Respecter la capacité d'accueil d'un collège à taille humaine et maintenir une offre pédagogique de qualité.
- Modifier les périmètres scolaires, quand cela est justifié, par des raisons d'équilibre des effectifs au regard de la capacité des écoles et du collège de rattachement,
- Garantir le recrutement dans l'école maternelle, élémentaire et le collège le plus proche du domicile des élèves,

La poursuite des objectifs induit une collaboration étroite entre l'Inspection Académique, le Département et la Ville pour l'élaboration de la sectorisation scolaire qui nécessite les modalités de mise en œuvre suivantes :

- Chaque partie veillera à consulter les acteurs concernés et une réunion de concertation se tiendra après chaque rentrée scolaire.
- Tout projet d'élaboration d'une sectorisation, de modification de périmètre ou secteur scolaire devra être soumis aux autres signataires de la Charte, et ce, dans des délais compatibles avec la préparation de la rentrée scolaire suivante.
- Toute modification devra tenir compte de la cohérence territoriale, du contenu pédagogique, et s'inscrire dans la durée.
- Des groupes de travail seront mis en place pour mener à terme ces projets.
- La tenue des réunions aura lieu à la demande de l'Inspection Académique, du Conseil Général ou de la Ville.

LES INSTANCES DE SUIVI

Un groupe de travail favorisant le travail en transversalité composé de :

- Les services académiques, départementaux et municipaux concernés.
- Les représentants des parents d'élèves siégeant au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).
- Les délégués des syndicats d'enseignants représentés au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).
- Tout technicien habilité, invité au titre d'expert, à la demande d'une des parties signataires de la présente Charte.

Un groupe de pilotage qui prend les décisions et orientations générales composé de :

- L'Inspecteur d'Académie ou son représentant.
- Le Président du Conseil Général ou son représentant.
- Le Maire de la Ville de Perpignan ou son représentant.
- Un représentant de chacun des services académiques, départementaux et municipaux concernés.

Dans les trois ans après la signature de la Charte, un bilan sera effectué et l'opportunité de conclure une nouvelle Charte sera étudiée.